DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE VAUX SUR SEULLES (14400)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/01/2024 Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10– votants : 10

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Sylvie BOUST, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Sylvie BOUST Maire, M. Nicolas NEDELEC 1^{er} adjoint, M. Lionel HENRIO 2^{ème} adjoint, M. Jean-Claude GUERET, M. Joseph LE LOUARN, Mme Rolande CARLIN, M. Pierre BERGHOF, M. Pierre CARTAILLER, M. Éric GOUVILLE et M. Thomas SARRION

Secrétaire de séance : M. Thomas SARRION

MODIFICATION N°5 PLUI: AJUSTEMENT THEMATIQUE

La consultation sur la modification n°5 sera rendue publique en mars 2023. En attendant, il est demandé aux communes de consulter le projet et de remonter les remarques. Concernant la demande de suppression d'un chemin privé dans l'OAP n°17 : la rectification est

effectuée dans le projet avec la justification suivante : Suite à l'ouverture du chemin communal nord/sud à l'Est du village, il est apparu que le projet d'ouverture à la circulation publique du chemin privé est/ouest prévu par les OAP thématiques n'était pas nécessaire. Il n'était d'ailleurs pas prévu par les OAP de secteur.

Le schéma d'orientation présent dans les OAP thématiques est modifié en conséquence. Au chapitre Contexte, enjeux et modification : page 28, chapitre 6.5 : Ajustement de l'OAP thématique sur le réseau cyclable.

Une délibération est nécessaire pour demander une autre modification

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande que, pour une meilleure lisibilité, une correction soit faite sur la planche 4 de l'OAP page 50.

Aussi:

- Au chapitre 2.3 « pour mieux habiter le territoire »
- A l'orientation d'urbanisme n°1 « Déployer un réseau adapté aux déplacements des piétons et des cycliste »,

Il faut supprimer le tracé du chemin privé du plan des « liaisons douces à organiser dans les zones d'habitation future » de la planche 4 de l'OAP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits



Le Maire
Mme Sylvie BOUST